

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2023A126

ARRETE DU 29 NOVEMBRE 2023

Portant réglementation de la circulation et de stationnement rue de l'Eglise pendant l'exécution du branchement de fibre optique.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 24/11/2023 par l'entreprise Sogetrel sis 5 Place Saint Léon 54000 NANCY,

Considérant que des travaux de branchement de fibre optique doivent être effectués rue de l'Eglise, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 22/12/2023 de 8H à 19H, un rétrécissement de chaussée rue de l'Eglise est mis en place à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux.

Une circulation alternée par panneaux est mise en place.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits à hauteur de la zone des travaux.

La vitesse est limitée à 30 Km/h à hauteur de la zone des travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le3.0.NOV.2023.

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 29/11/2023



